

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 17 décembre 2025**

**CONVENTION**

**D'OBJECTIFS 2026 -  
2028 AVEC INITIATIVE  
GENEVOIS**

**Convocation du : 11 décembre 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**N° CC\_2025\_0177**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Christian DUPESSEY, Ines AYEYB par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Sophie VILLARI par Robert BURGNIARD, Julien BEAUCHOT par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascal ROPHILLE par Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

\*\*\*

Vu l'article L. 1511-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,

La plateforme d'initiative locale, INITIATIVE GENEVOIS, est une association de la loi de 1901 et intervient depuis plus de 25 ans en direction des créateurs/repreneurs d'entreprise. C'est un outil au service du développement économique territorial et l'association soutient financièrement les entrepreneurs sous forme de prêts d'honneur.

Ainsi, depuis sa création en 1997, l'association Initiative Genevois a aidé à la création ou à la reprise de 1147 entreprises. Administrée par une équipe de 3 salariés et un réseau solide de 150 experts bénévoles, l'association intervient sur le bassin Nord de la Haute-Savoie, plus particulièrement 7 intercommunalités que sont la CC Usses et Rhône, la CC Pays de Cruseilles, la CC du Genevois, Annemasse Agglo, la CC Arve et Salève, la CC Vallée Verte et la CC Quatre Rivières.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1511-7 du CGCT, et afin de stabiliser le soutien

d'Annemasse Agglo, il a été conclu une convention avec Initiative Genevois *de ce dernier, et notamment les conditions de reversement de l'aide.* à compter du 1er Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2028.

Depuis 2022, l'association connaît une baisse de ses ressources liée à une réduction de la subvention obtenue au titre du Fonds Social Européen (FSE), réduction non compensée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (collectivité chef de file en matière d'aides économiques). Cela pousse l'association à diversifier ses sources de financement (mécénat, cotisations, etc.) mais également à redéfinir les subventions des EPCI faisant partie de son territoire d'intervention.

Annemasse Agglo apporte, jusqu'alors, un soutien à hauteur de 1300 euros par projet dans la limite de 30 projets maximum par an (soit un montant maximal de 39 000 euros par an). Ainsi, à titre d'exemple, la subvention pour l'année 2025 d'Annemasse Agglo s'est portée à hauteur de 33 800 euros (26 projets accordés en comité d'agrément en 2024).

Néanmoins, le financement apporté par les EPCI n'a pas été harmonisé (certains en euros par projet, d'autres en euros par habitant, d'autres en modèle mixte...) sur la période.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place afin de pérenniser l'association, notamment la réorganisation de l'équipe (licenciement économique du poste de direction), l'élection d'un nouveau bureau, la mise à plat du fonctionnement administratif.

Dans le même temps, l'activité a été toujours aussi dynamique avec une moyenne de 22 projets par an sur Annemasse Agglo sur les six dernières années.

Voici quelques éléments chiffrés :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (au 1/11)
Nombre de prêts d'honneurs accordés / projets soutenus	80	75	75	62	70	66
Dont projets sur AA (et ratio)	22 (27%)	24 (32%)	29 (38%)	18 (29%)	26 (37%)	18 (27%)

Année	2023	2024	2025
Montants totaux de prêts accordés	870 000€	830 000€	921 000€
Sur AA (et %)	291 000€ (33%)	328 000€ (39%)	289 000€ (31%)

En complément, le nombre d'emplois créés ou maintenus sur Annemasse Agglo est de 66 pour 2023, 61 pour 2024 et 52 pour 2025 (au 1<sup>er</sup> Novembre).

Afin de sécuriser, simplifier et harmoniser les sources de financement de l'association, il est proposé que les 7 intercommunalités soutiennent l'association Initiative Genevois à hauteur de 0,50 euros par habitant par an.

En prenant la référence Insee 2022 et donc 95 155 habitants sur Annemasse Agglo, le financement de l'agglomération se porterait à 47 577,50 euros par an.

La convention d'objectifs 2023-2025 arrivant à échéance au 31 Décembre 2025, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2026-2028 sur ce nouveau modèle de financement.

La convention d'objectifs proposée et jointe en annexe, permet, en contrepartie, de définir les objectifs et engagement de l'association Initiative Genevois, notamment :

En matière de suivi de l'activité de l'association :

- Production d'un bilan annuel d'activités (rapport d'activités, bilan et comptes de résultat)
- Production d'un récapitulatif mensuel des activités menées sur le territoire sous forme de « fil info » (document partagé avec les éléments de bilan du dispositif Rez Up)
- Transmission des procès-verbaux des conseils d'administration
- Information sur les autres subventions publiques demandées et reçues
- Informer Annemasse Agglo de toutes éventuelles modifications dans les statuts

En matière de communication :

- Production d'un communiqué de presse pour chaque nouveau lauréat du territoire
- Réalisation d'une newsletter mensuelle sur l'activité de l'association
- Valorisation et mention du soutien d'Annemasse Agglo sur tous les supports de communication
- Possibilité à la demande des communes de produire, au besoin, des articles dans les journaux municipaux

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 45

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2026-2028 entre Annemasse Agglo et Initiative Genevois et le soutien de principe à hauteur de 0,50 euros par habitant par an (soit 47 577,50 euros pour Annemasse Agglo),

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention,

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal, article 6574, antenne OEC2, gestionnaire AMTER.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 18/12/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI  
Date de signature : 18/12/2025  
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 074-200011773-20251218-CC\_2025\_0177-DE



# Convention Pluriannuelle d'objectifs

1<sup>er</sup> janvier 2026 – 31 décembre 2028

## Entre

La **Communauté d'Agglomération « Annemasse les Voirons Agglomération »** domiciliée au 11 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, à l'effet des présentes,

Et désignée dans ce qui suit par l'expression « Annemasse Agglo »,

## D'une part

Et

**Initiative Genevois**, Association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, dont le siège est sis 13 avenue Emile Zola, Etoile Annemasse-Genève, 74100 ANNEMASSE, représentée par Monsieur Jean-Louis PALENI agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite association, en date du 16 Juin 2025. Initiative Genevois est l'association locale adhérente de l'association Initiative France qui a été reconnue d'utilité publique par décret en date du 22 juin 2012.

Et désignée dans ce qui suit par l'expression « Initiative Genevois »,

## D'autre part,

## IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par autorisation et délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes, Annemasse Agglo soutient les organismes qui participent à la création ou reprise d'entreprises relevant de l'article L1511-7 du CGCT. Dans ce cadre, « une convention doit être conclue avec l'organisme bénéficiaire de la subvention fixant les obligations de ce dernier, et notamment les conditions de reversement de l'aide ».

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### Article 1 : Objet de la convention d'objectifs

Les missions d'Initiative Genevois sont fixées dans les statuts mis à jour le 6 juin 2024, en leur article 3, précisant les buts de l'association.

« Dans le respect des dispositions légales, l'Association locale a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue à mobiliser d'autres aides financières et / ou d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises. Elle assure régulièrement des événements afin de mobiliser le réseau des partenaires et des lauréats. »

Dans ce cadre, l'objet de la présente convention est de préciser les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et Initiative Genevois.

L'objet général de la présente convention consiste à accompagner la création des entreprises du territoire et assurer le suivi des jeunes entreprises financées.

## Article 2 : Les missions exercées par Initiative Genevois

Initiative Genevois assure l'appui à la création/reprise d'entreprises sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions visant à favoriser la création, à faciliter les démarches des porteurs de projets, à identifier et soutenir de manière plus approfondie les projets les plus structurants et innovants.

En effet, dans un contexte où le vieillissement des chefs d'entreprise et des salariés est préoccupant, il est indispensable de stimuler et d'accompagner la création/reprise/Croissance d'entreprises. Cette action permettra de nourrir une dynamique de création et de reprise, d'assurer le renouvellement du tissu économique et la pérennité des entreprises créées ou reprises.

Les missions de l'association se décomposent comme suit :

### a. Accueillir, informer et orienter les porteurs de projets

- Avoir un guichet d'accueil identifié par les usagers et reconnu par les prescripteurs (Mission Locale, France Travail, Collectivités, Région Auvergne Rhône Alpes...)
- Apporter une information qualifiée sur le montage d'un plan d'affaires qui soit en mesure d'être présenté à un financeur, un client ou un fournisseur
- Orienter les porteurs de projet vers les dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat auxquels ils peuvent avoir accès. Il s'agit notamment de l'offre des chambres consulaires de la Haute-Savoie (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture), des dispositifs régionaux, des réseaux de financements, des experts-comptables, du Barreau des Avocats mais également des dispositifs locaux comme par exemple Rez Up. ...

### b. Valider les plans d'affaires

- Analyse des plans d'affaires
- Accompagnement des porteurs de projets dans la finalisation de leur plan d'affaires en vue de leur présentation au Comité d'attribution
- Organisation des Comités d'attribution, composés d'experts du territoire (notamment experts-comptables, chefs d'entreprises, banquiers, avocats, assureurs, représentants des Chambres consulaires,<sup>1</sup>), à même d'évaluer la pertinence des projets présentés par les porteurs de projet eux-mêmes. Ce Comité est souverain dans l'attribution des éventuelles aides financières

### c. Financer des projets

- Sur décision du Comité d'attribution, Initiative Genevois accorde des aides financières aux jeunes entreprises. Ces dispositifs visent à renforcer les fonds propres du créateur et à financer le besoin en fonds de roulement (que les banques ne financent généralement pas). Ces aides peuvent notamment prendre les formes suivantes :

---

<sup>1</sup> La Charte du Réseau Initiative France stipule que les élus d'un territoire ne peuvent siéger au Comité d'attribution. Toutefois il leur est tout à fait possible de s'impliquer en tant que parrain de jeunes entreprises ou en participant au Conseil d'Administration de l'Association

- Prêts d'honneur Création/Reprise : prêts à taux zéro, accordés à titre personnel au créateur, sans garantie personnelle, sur une durée de 3 ans.
- Prêts d'honneur Croissance : destinés aux jeunes entreprises de moins de 5 ans. Prêts à taux 0, accordés à titre personnel du créateur, sans garantie personnelle, sur une durée de 3 ans.
- Aides complémentaires pour les projets « innovants » via le programme Start-Up & Go.
- Appui à la mobilisation d'aides non gérées par Initiative, par exemple garantie France Active.

d. Suivre les jeunes entreprises

- Effectuer un point de suivi durant toute la période de remboursement des aides financières
- Proposer un parrainage aux créateurs nécessitant un tel accompagnement
- Organiser des événements permettant aux jeunes dirigeants de monter en compétences sur des sujets en lien avec la création (Créateliers) et leur permettant de développer leur réseau (Cré'Apéros, Créa Cafés)
- Accompagner de manière renforcée les entreprises qui rencontreraient des difficultés

Depuis plus de 10 ans les jeunes entreprises financées et suivies par Initiative Genevois connaissent un taux de pérennité à 3 ans de plus de 90%, alors que globalement ce taux n'est que de 50% pour l'ensemble des jeunes entreprises. Ce chiffre montre l'importance de l'accompagnement à la préparation des projets, de leur validation, des aides financières octroyées et du suivi régulier.

### Article 3 : Bilan d'activité

Afin de permettre à Annemasse Agglo d'évaluer de manière qualitative les résultats des actions menées par Initiative Genevois dans le cadre de la présente convention, cette dernière s'engage à produire un bilan annuel de son activité (rapport d'activité, bilan et compte de résultat de l'association).

Annemasse Agglo pourra demander à Initiative Genevois de présenter en instance communautaire le bilan de ses actions chaque année.

Par ailleurs, Initiative Genevois enverra à Annemasse Agglo un récapitulatif synthétique mensuel des actions menées sur le territoire sous forme de « fil info » (document partagé avec les éléments de bilan de Rez Up)

Initiative Genevois s'engage également à :

- porter à la connaissance d'Annemasse Agglo, toute modification concernant les statuts de l'organisme
- Communiquer à Annemasse Agglo les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que la liste des membres qui le compose
- Informer Annemasse Agglo des autres subventions publiques demandées ou attribuées

### Article 4 : Communication

Initiative Genevois réalisera :

- Un communiqué de presse à chaque nouveau lauréat sur le territoire

- Une newsletter mensuelle qui synthétisera les résultats importants des actions. Ce document sera diffusé par voie électronique aux élus de Annemasse Agglo (liste d'adresses courriels à transmettre par Annemasse Agglo), aux partenaires et aux acteurs économiques.

Initiative Genevois rédigera des articles destinés à promouvoir les actions dans les journaux d'information intercommunaux et communaux, à la demande d'Annemasse Agglo et des communes.

Par ailleurs, Annemasse agglo communiquera sur les actions de la présente convention sur son site Internet. Elle invitera les communes membres à faire de même.

Initiative Genevois s'engage à faire apparaître le logo d'Annemasse Agglo dans ses supports de communication et à valoriser le soutien apporté par Annemasse Agglo.

## **Article 5 : Référents, information et conseils auprès de Annemasse Agglo**

Annemasse Agglo désignera un référent politique et un référent technique à Initiative Genevois. Ces personnes seront les interlocuteurs privilégiés d'Initiative Genevois au sein d'Annemasse Agglo.

Initiative Genevois s'engage à être en relation permanente, directe, disponible et réactive auprès des référents, à leur demande.

## **Article 6 : Lieu de réalisation de la mission**

La bonne réalisation des actions prévues dans la présente convention nécessite une présence physique régulière sur le territoire d'Annemasse Agglo, notamment pour recevoir et accompagner les porteurs de projet.

Initiative Genevois s'engage à se rendre sur le territoire d'Annemasse Agglo autant que de besoin.

## **Article 7 : Périmètre concerné**

Les activités concernées par cette convention s'adressent au public issu de l'agglomération annemassienne.

## **Article 8 : Modalités d'intervention**

- Volume d'activité : l'association s'engage à répondre à l'ensemble des porteurs de projets
- Instruction des demandes : l'association est présente à la Maison de l'éco.

## **Article 9 : Détermination et versement de la subvention d'Annemasse Agglo**

Annemasse Agglo apporte un soutien global à Initiative Genevois pour les activités qu'elle s'engage à développer dans le cadre du financement des projets de création/reprise d'entreprises sur l'agglomération Annemassienne.

Le soutien financier apporté par l'EPCI sera calculé annuellement, sur la base de la sollicitation et des éléments du bilan (rapport d'activité et bilans financiers) présentés par l'association.

Par logique d'harmonisation entre l'ensemble des territoires couverts par l'Association Initiative Genevois, il est proposé de déterminer une subvention de principe à hauteur de 0,50€ par habitant soit un montant de 47 577,50 euros par an (population de 95 155 habitants, base Insee 2022).

L'attribution de la subvention annuelle d'Annemasse Agglo sera décidée par son conseil communautaire dans le cadre du vote de son budget primitif.

L'engagement d'Annemasse Agglo auprès d'Initiative Genevois, par le biais de la convention d'objectifs, vise à consolider l'activité de l'association.

Cette subvention sera réglée par Annemasse Agglo en une annuité sur présentation d'une demande de subvention chiffrée adressée par lettre simple au référent technique d'Annemasse Agglo accompagnée du cerfa n°12156\*06 (pour les demandes de subvention des associations).

Conformément aux dispositions applicables par décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association Initiative Genevois s'engage à souscrire un contrat d'engagement républicain.

Les sommes dues par Annemasse Agglo à Initiative Genevois, en application de la présente convention d'objectifs seront versées au compte ouvert à

CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE  
IBAN : FR76 1810 6000 3030 2510 0105 196  
Code BIC : AGRIFRPP881

Au plus tard le 31 Juillet de chaque année, c'est-à-dire, en 2026, en 2027 et en 2028.

## **Article 10 : Documents à remettre et propriété des documents**

Tous les documents établis seront à la propriété pleine et entière d'Annemasse Agglo qui pourra en disposer librement.

## **Article 11 : Durée, entrée en vigueur et dénonciation**

La présente convention d'objectif est établie pour **une durée de trois (3) ans** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Les parties pourront dénoncer librement cette convention pendant son exécution par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au moins trois (3) mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de ladite convention.

Sauf dénonciation anticipée, la convention prendra fin le **31 décembre 2028**.

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Elle ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

## **Article 12 : Action en justice**

En aucun cas, Initiative Genevois ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte d'Annemasse Agglo, inclus pour les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

## **Article 13 : Pénalités**

Les pénalités qui pourraient être dues par Initiative Genevois seront fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi et, à défaut d'accord, seront fixées par le juge.

## **Article 14 : Litiges éventuels**

Le règlement des litiges pouvant intervenir dans l'application de la présente convention sera ressort Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le  
en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

**Pour Annemasse Agglo**  
Le Président  
M. Gabriel DOUBLET

**Pour Initiative Genevois**  
Le Président  
M. Jean-Louis PALENI